



**La Municipalité de
Lac Sainte-Marie**

**Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

Règlement # 2018-12-001

Règlement N° 2018-12-001 décrétant une dépense et un emprunt de 244 335 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2018 et que le règlement a été déposé le 19 décembre 2018.

Par conséquent, il est proposé par la conseillère Madame Denise Soucy et il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 244 335 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 244 335 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général